

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martial de Montmollin - Chlamydia : Apprendre à calculer en cent leçons

Rappel de l'interpellation

Entre 2000 et 2014, le nombre d'infections par la chlamydia est passé en Suisse de 2'211 à 9'680, soit une multiplication par quatre en quinze ans. Or, la chlamydia peut entraîner une infection des trompes de Fallope, des grossesses extra-utérines et l'infertilité. L'infection par la chlamydia est même la première cause d'infertilité féminine dans notre pays.

Or, selon les statistiques de l'Office fédéral de la santé publique, 36 % des détections de la chlamydia sur des femmes le sont dans la classe d'âge des 20-24 ans, soit justement à l'âge où le coût d'un test peut être un élément dissuasif.

Le coût du test de détection de la chlamydia est de 24 francs (taxe de base) + 95 francs par site. Le test coûte donc entre 119 et 310 francs par personne. Or, les développements de la technologie d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) ont conduit à une baisse importante du coût effectif de la détection de la chlamydia et des autres tests nécessitant une PCR. A tel point que, selon de nombreux professionnels, le prix du test de détection est probablement nettement surfait.

Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le prix des tests de détection des infections et maladies sexuellement transmissibles (IST et MST), en particulier la chlamydia, par PCR reflète le coût effectif ?*
- 2. Dans la négative, que peut faire le Conseil d'Etat pour que le prix de ces tests soit revu ?*
- 3. Le Conseil d'Etat souhaite-il faire en sorte que le test de détection de la chlamydia soit accessible financièrement pour les jeunes ?*

Réponses du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

Le dépistage des infections à *Chlamydia trachomatis* est extrêmement important puisqu'il s'agit de l'infection bactérienne sexuellement transmise la plus fréquente avec une prévalence comprise entre 2 et 12% de la population générale selon les publications internationales. Des données récentes et locales (rapport de l'OFSP du 14 novembre 2016) confirment une prévalence de 5% dans le canton de Vaud ; elle est en augmentation et elle est plus élevée dans certaines sous-populations comme chez les jeunes femmes de 15 à 25 ans. L'importance de ce dépistage se justifie parce que l'infection chronique asymptomatique, dans 50 à 75% des cas, par *Chlamydia trachomatis* cause des stérilités tubaires (c'est-à-dire obstruction des trompes de Fallope), des grossesses extra-utérines et des fausses couches. La stérilité tubaire est particulièrement importante puisque *Chlamydia* en est la première cause et qu'elle menace globalement la fertilité féminine. Dans les formes symptomatiques, les manifestations cliniques d'infections à *Chlamydia trachomatis* sont variables et comprennent notamment toutes les formes d'infections génitales hautes.

Lorsqu'elle est dépistée, une infection asymptomatique à *Chlamydia trachomatis* se traite par l'administration de 1g d'Azithromycine per voie orale. Il s'agit d'un traitement efficace, simple et peu onéreux permettant de prévenir les séquelles tubaires à long terme et donc les complications potentielles de ces infections. Ceci permet en conséquence d'améliorer la santé des femmes et de réduire notablement les coûts de santé en relation avec la prise en charge des complications induites par l'infection à *Chlamydia trachomatis*.

D'autre part des infections mixtes avec le gonocoque sont également importantes et doivent aussi être dépistées. La gonorrhée, selon déclaration de l'OFSP du 14 novembre 2016, est également en augmentation avec 27% de cas supplémentaires cette année, surtout dans le groupe des hommes ayant des relations avec d'autres hommes. Ce dépistage est possible grâce à la PCR *Neisseria gonorrhoeae*.

Les deux PCR sont facturées chacune CHF 95.- soit un total de CHF 190.- A titre de comparaison, l'ensemble des autres tests PCR (pour d'autres pathologies) sont facturés entre CHF 180.- et CHF 210.- l'unité, selon les tarifs de l'Office fédéral de la santé publique. L'exception de CHF 95.- pour *Neisseria gonorrhoeae* et *Chlamydia trachomatis*, qui permet juste de couvrir les coûts de réalisation du test dans un laboratoire avec un grand volume d'analyses, reflète déjà la préoccupation de rendre ce test de dépistage accessible pour tous.

On peut encore relever que ces deux tests font partie de la liste des analyses (LA), version janvier 2017, et sont donc à charge de l'assurance de base.

A noter qu'il existe sur le marché, pour *Chlamydia trachomatis*, des tests immuno-chromatographiques de médiocre qualité, qui peuvent être facturés CHF 33.- selon le tarif OFSP. Cependant, ces tests n'ont qu'une sensibilité de 30% à 40%, et sont en conséquence faussement négatifs chez 60% à 70% des personnes contaminées. Ils sont donc susceptibles d'apporter une fausse assurance aux jeunes qui y ont recours.

En résumé, il est important de dépister *Neisseria gonorrhoeae* et *Chlamydia trachomatis*, principalement dans la population jeune et à risque.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellation :

1. **Le Conseil d'Etat estime-t-il que le prix des tests de détection des IST/MST par PCR et en particulier de la chlamydia reflète le coût effectif ?**

Les tarifs actuels pour ces tests par PCR, qui utilisent les technologies modernes pour apporter un résultat à la fois spécifique et sensible, ne laissent pas de marge. Ces tarifs reflètent le coût effectif pour un laboratoire pratiquant de nombreux types de test par PCR.

2. Dans la négative, que peut faire le Conseil d'État pour que le prix de ces tests soit revu ?

Comme mentionné plus haut, le tarif actuel pour les deux PCR, *Neisseria gonorrhoeae* et *Chlamydia trachomatis*, reflète déjà la préoccupation de rendre ce test de dépistage accessible pour tous. Par ailleurs, il est primordial que les tests soient de qualité afin d'assurer un résultat spécifique et sensible, et rémunérés en conséquence.

3. Le Conseil d'État souhaite-il faire en sorte que le test de détection de la chlamydia soit accessible financièrement pour les jeunes ?

Selon les indications données en introduction, ce test fait partie de la liste des analyses et est donc à charge de l'assurance de base. Toutefois, il est vrai que la population la plus à risque d'infection à *Chlamydia trachomatis* est malheureusement le plus souvent une population avec un revenu financier faible, notamment les jeunes, ce qui peut limiter la demande en tests de dépistage, en raison du système de franchise.

Une stratégie de dépistage systématique n'est pas à l'ordre du jour en Suisse. Cependant le Conseil d'Etat s'engage à ce que le budget de fonctionnement des institutions subventionnées pratiquant le dépistage du chlamydia inclue la possibilité de financer au cas par cas des tests chlamydia justifiés qui ne pourraient être financés autrement, les institutions rendant compte dans leurs rapports d'activités de ces financements avec leurs motivations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean